



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000023

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

D45 - ROUTE DU RECRU (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Rhône - Service Voirie Sud - en date du
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexis BUFFIN (BUFFIN TP), sur
la D45 - ROUTE DU RECRU, au niveau du n°4, (AMPUIS) du 29/09/2025 au 01/10
/2025 pour une durée de trois jours, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de
ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,
il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/09/2025 au 01/10/2025, sur la D45 - ROUTE DU RECRU, au droit du n°4
(AMPUIS), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BUFFIN TP
4 RD386
69420 AMPUIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement
de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 25/09/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.